

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

WENDEL

Société européenne au capital de 177 847 988 €
2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France
572 174 035 R.C.S. Paris
(la « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se tiendra le jeudi 15 mai 2025 à 15h à l'Auditorium Cézanne Saint-Honoré, situé 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**Résolutions à caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société ;
5. Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Nicolas ver Hulst ;
7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Bénédicte Coste ;
8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François de Mitry ;
9. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Priscilla de Moustier ;
10. Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes ;
11. Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
12. Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes ;
13. Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
14. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
15. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire ;
16. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire ;
17. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
18. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
19. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire ;
20. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
21. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Résolutions à caractère extraordinaire :

22. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe et du Plan d'Epargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
23. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou certains d'entre eux ;
24. Modification des articles 14 et 15 et 25 des statuts de la Société ;

Résolutions à caractère ordinaire :

25. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

Projet de résolutions

A. Résolutions relevant de l'assemblée ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2024 et des observations du Conseil de surveillance, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de – 222 944 191, 24 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2024 et des observations du Conseil de surveillance, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1er janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du Groupe de 293,9 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide d'affecter :

le perte de l'exercice 2024 s'élevant à	- 222 944 191,24 €
le compte « Report à nouveau » s'élevant à	4 510 222 099,62 €
formant un bénéfice distribuable de	4 287 277 908,38 €
de la manière suivante :	
aux actionnaires, un montant de	208 971 385,90 €
afin de servir un dividende net de 4,70 € par action	
aux autres réserves un montant de..	0 €
pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de	4 078 306 522,48 €

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 21 mai 2025 et que la date de mise en paiement est fixée au 23 mai 2025 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;

4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2021	134 243 829 €	3,00 €
2022	142 104 566,40 €	3,20 €
2023	177 722 216 €	4,00 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Quatrième résolution (Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et au début de l'exercice 2025, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Cinquième résolution (*Approbation de conventions réglementées conclues avec Wendel-Participations SE*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec Wendel-Participations SE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas ver Hulst*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Nicolas ver Hulst expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Bénédicte Coste expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. François de Mitry*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. François de Mitry expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Priscilla de Moustier expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Dixième résolution (*Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes du cabinet Deloitte & Associés, Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-la-Défense Cedex, Puteaux, expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Onzième résolution (*Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Deloitte & Associés, Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-la-Défense Cedex, Puteaux, expire à l'issue de la présente assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Douzième résolution (*Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes du cabinet Ernst & Young Audit expire à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer le cabinet Forvis Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cédex, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Treizième résolution (Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Ernst & Young Audit expire à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer le cabinet Forvis Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cédex, pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Quatorzième résolution (Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024).

Quinzième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Laurent Mignon, en sa qualité de Président du Directoire). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Laurent Mignon en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2024).

Seizième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. David Darmon en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2024).

Dix-septième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nicolas ver Hulst en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2024).

Dix-huitième résolution (Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024).

Dix-neuvième résolution (Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (section 2.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024).

Vingtième résolution (Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2024).

Vingt-et-unième résolution (Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire ;
 - conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2024, 4 446 199 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social ;
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
 2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
 - l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale ;

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs ;
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange ;
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés ;
 - mise en place d'instruments optionnels ;
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société ; ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 111 549 750 € sur la base d'un nombre de 4 446 199 actions - correspondant à 10% du capital au 31 décembre 2024), et donne tous pouvoirs au

Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

B. Résolutions relevant de l'assemblée extraordinaire :

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents du Plan d'Epargne Groupe et du Plan d'Epargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1, et L. 22-10-49 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;
 2. décide de fixer à 200.000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
 3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
 4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;
 5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
 6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution ;
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution (Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et
 - conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
 2. décide que le nombre total des actions existantes susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,25% du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites actions ;
 3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, le nombre global des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder les limites fixées par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
 4. décide que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans ;
 - le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;
 5. par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, décide que le Directoire pourra prévoir que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement pourraient être néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
 6. prend acte que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires - à l'exception de celles attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
 7. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, l'acquisition définitive des actions sera conditionnée à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;

8. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations financières de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions ;
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution (Modification des articles 14, 15 et 25 des statuts). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et aux fins notamment de mettre en harmonie les statuts de la Société avec la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, décide :

– de modifier, comme suit, l'Article 14 des statuts relatif aux modalités de délibérations du Conseil de surveillance :

« Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement.

Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du Conseil de surveillance.

Par exception, sur demande du Président, les décisions du Conseil de surveillance pourront être prises par consultation écrite de ses membres, étant précisé que (i) le règlement intérieur du Conseil exclut le recours à la consultation écrite pour certaines décisions et (ii) tout membre du Conseil de surveillance peut s'opposer au recours à un tel mode de consultation. En cas d'opposition, le ou les membres souhaitant exercer ce droit doivent en informer le Président par tout moyen écrit, y compris électronique, dans un délai de 48 heures suivant la notification initiale du recours à ce mode de consultation. La consultation écrite des membres du Conseil de surveillance est organisée selon les modalités suivantes :

- *l'ordre du jour et le texte des projets de délibérations sont adressés aux membres du Conseil par tout moyen, y compris électronique ;*
- *les membres du Conseil se prononcent par tout moyen écrit, y compris électronique ;*
- *le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si (i) aucun membre ne s'est opposé au recours à un tel mode de consultation et (ii) au moins la moitié des membres se sont exprimés.*

Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation européenne et la loi française applicables à la société européenne en vigueur. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le vote par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont conformes à la réglementation en vigueur, est admis. Pour être valablement pris en compte, le formulaire doit être reçu par la Société dans les délais et selon les modalités mentionnées dans la convocation.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi. »

– de modifier, comme suit, l'Article 15. V alinéa 9 des statuts relatif à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance quant à la nomination ou au renouvellement du mandat des auditeurs pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité, le reste de l'article demeurant inchangé :

« toute proposition à l'assemblée générale en vue de la nomination ou du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et du mandat des intervenants pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité »

– de modifier, comme suit, l'Article 25 - III des statuts relatif au vote électronique lors des assemblées, le reste de l'article demeurant inchangé :

« III. La procuration ou le vote exprimés avant l'assemblée par un moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date et l'heure fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

C. Résolution relevant de l'assemblée ordinaire :

Vingt-cinquième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

* * *

Modalités de participation à l'Assemblée

L'Assemblée générale se tiendra le 15 mai 2025 à 15h (heure de Paris) à l'Auditorium Cézanne Saint-Honoré, situé 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris.

L'Assemblée générale fera également l'objet d'une retransmission en intégralité, en direct et en différé, par *webcast* accessible sur notre site Internet. Toutes les informations relatives à l'Assemblée générale sont disponibles à la rubrique www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/assemblees-generales.

Tout actionnaire et tout porteur de parts du FCPE Wendel a le droit de participer à cette Assemblée dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

1. Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires et porteurs de parts du FCPE Wendel voulant participer à l'Assemblée générale devront justifier de la propriété de leurs actions Wendel ou de leurs parts du FCPE Wendel au plus tard au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le 13 mai 2025, à zéro heure** :

- pour l'actionnaire **au nominatif** : par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale ;
- pour l'actionnaire **au porteur** : par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire habilité ;
- pour le **porteur de parts du FCPE** : par l'inscription en compte de ses parts dans le registre tenu pour la Société par le gestionnaire du FCPE.

Précisions pour les porteurs de parts du FCPE Wendel :

Le règlement du FCPE Wendel prévoit que le droit de vote à l'Assemblée générale de Wendel est exercé par les porteurs de parts. Les droits de vote attachés aux actions Wendel détenues par le FCPE seront exercés individuellement par les porteurs de parts du FCPE au prorata du nombre de leurs parts au sein du FCPE. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, les rompus seront exercés par le Conseil de surveillance du FCPE Wendel.

2. Modes de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut :

1. assister personnellement à l'Assemblée et se rendre aux lieu et heure indiqués le **15 mai 2025**, ou
2. participer à l'Assemblée à distance.

Les démarches pour participer à l'Assemblée peuvent être effectuées :

- par Internet, ou
- par voie postale, en retournant le formulaire unique de vote ou de procuration.

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) choisit l'une des options suivantes :

- demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ;
- exprimer son vote à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers (toute personne physique ou morale de son choix).

Tout actionnaire (ou porteur de parts du FCPE Wendel) ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pou voir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire (ou porteur de parts du FCPE Wendel) n'ayant pas reçu sa carte d'admission le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 13 mai 2025, pourra néanmoins se présenter au guichet d'accès. Il devra justifier de sa qualité d'actionnaire (ou de porteur de parts du FCPE Wendel) et de son identité lors des formalités d'enregistrement, étant précisé que l'actionnaire au porteur devra présenter en complément une attestation de participation (justifiant de la propriété de ses actions Wendel au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 13 mai 2025, à zéro heure) délivrée par son intermédiaire bancaire ou financier.

2.1. Voter, donner pouvoir ou demander une carte d'admission par Internet

L'accès au vote sera ouvert du **25 avril 2025 à 9 heures jusqu'au 14 mai 2025 à 15 heures**.

Pour éviter tout encombrement éventuel, il est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour saisir vos instructions.

Actionnaires au nominatif

Démarches :

1. se connecter sur le site Sharinbox <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant votre adresse e-mail de connexion (si vous avez activé votre compte Sharinbox by SG Markets) ou votre code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire de vote ou dans le courrier qui vous a été adressé ;
2. sélectionner « Wendel » dans l'encart « Assemblée générale » et cliquer sur « Répondre » ;
3. suivre les instructions et cliquer sur « Participer », vous serez alors automatiquement redirigé vers le site de vote.

Actionnaires au porteur

Démarches :

1. se connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre intermédiaire bancaire ou financier (à condition que ce dernier ait adhéré au site Votaccess) ;
2. cliquer sur l'icône Votaccess qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Wendel et suivre la procédure indiquée à l'écran.

L'intermédiaire bancaire ou financier doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Wendel. À défaut, vous pouvez indiquer votre mode de participation à l'Assemblée via le formulaire papier.

Porteurs de parts du FCPE Wendel

Démarches :

1. se connecter sur le site <https://wendel.voteassemblee.com> avec les identifiants qui vous ont été adressés lors de la convocation à l'Assemblée générale ;
2. suivre la procédure indiquée à l'écran.

En cas de difficulté de connexion ou pour toute question pratique :

- actionnaires au nominatif : contactez la Société Générale au numéro +33 (0)2 51 85 67 89 (disponible de 9h à 18h) ;
- actionnaires au porteur : contactez votre intermédiaire bancaire ou financier ;
- porteurs de parts du FCPE Wendel : contactez l'assistance du site de vote au numéro + 33 (0) 1 44 30 05 69.

2.2. Voter, donner pouvoir ou demander une carte d'admission par voie postale

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à la Société Générale **au plus tard le 12 mai 2025**. En aucun cas les formulaires complétés et signés ne doivent être adressés directement à Wendel. Il est recommandé de retourner le formulaire dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.

Actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel

Vous recevez directement le formulaire, qu'il convient de compléter, dater, signer et envoyer à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T fournie (l'adresse du destinataire est mentionnée directement sur l'enveloppe).

Actionnaires au porteur

Avant le **09 mai 2025**, vous devez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier de vous adresser le formulaire (la demande doit avoir été reçue au moins six jours calendaires avant la date de l'Assemblée). Il est à compléter, dater, signer et à retourner à votre intermédiaire bancaire ou financier. Ce dernier se chargera ensuite de le transmettre à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation.

Indications pour remplir la section « vote par correspondance » du formulaire :

- si vous voulez voter « pour » une ou plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée générale par le Directoire, vous ne devez cocher aucune case ;
- si vous voulez voter « contre » une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « non » ;
- si vous voulez vous « abstenir » sur une ou plusieurs de ces résolutions, vous devez cocher les cases « abs » ;
- si vous voulez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, vous devez cocher les cases correspondant à votre choix « oui », « non » ou « abs ».

2.3. Précisions en cas de pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée)

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) qui souhaite donner pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée) doit :

1. indiquer précisément via Internet ou via le formulaire papier, l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom / raison sociale et adresse de la personne qui votera au nom de l'actionnaire), et
2. informer le mandataire dès que possible du pouvoir qui lui est donné.

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation.

3. **Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

3.1. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution

Pour être prises en compte, les demandes doivent être reçues par Wendel au plus tard le 25ème jour précédant l'Assemblée, soit le **20 avril 2025**.

Tout actionnaire disposant de la fraction du montant nominal du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit 1 087 989,94 € (271 997 actions) à la date de publication du présent avis, peut demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce devront être reçues par Wendel, au siège social, à l'attention du Secrétariat général, 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com.

La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Cette attestation justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du montant nominal du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit 1 087 989,94 € à la date de publication du présent avis.

L'examen à l'Assemblée des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **13 mai 2025 à zéro heure**. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Directoire.

3.2. Questions écrites

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être adressées à Wendel au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le **9 mai 2025 à 18h**.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 2-4 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com.

Il est recommandé aux actionnaires d'adresser leurs questions écrites par e-mail.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte :

- pour les actionnaires au nominatif : vous devez en faire la demande auprès de Société Générale Securities Services ;
- pour les actionnaires au porteur : vous devez en faire la demande auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier.

Le Directoire répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Après l'Assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/assemblees-generales.

3.3. Consultation des documents

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée (le **24 avril 2025**), sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/espace-investisseurs/assemblees-generales.

Le Directoire.